



# TARIFS DEGRESSIFS DES CANTINES

Les tarifs dégressifs instaurés par la commune de BASSES, sont appliqués **pour toutes les cantines maternelles et primaires** et seront les suivants pour l'année scolaire **2024/2025** ↗

- ➔ **1<sup>ère</sup> tranche** ☞ Quotient inférieur à 234,39 € → Réduction du prix du repas de 30%
- ➔ **2<sup>ème</sup> tranche** ☞ Quotient compris entre 234,40 € et 328,56 € → Réduction du prix du repas de 25 %
- ➔ **3<sup>ème</sup> tranche** ☞ Quotient compris entre 328,57 € et 362,06 € → Réduction du prix du repas de 20 %
- ➔ **4<sup>ème</sup> tranche** ☞ Quotient compris entre 362,07 € et 395,33 € → Réduction du prix du repas de 15 %

Si vous souhaitez bénéficier pour cette année scolaire 2024/2025 des tarifs dégressifs, vous voudrez bien remplir ce document et **le remettre au secrétariat de Mairie de BASSES** aux heures d'ouverture **avant le vendredi 25 octobre 2024**. (Jours et horaires d'ouverture : lundi et vendredi de 14 h 00 à 16h45).

## RAPPEL : le quotient est calculé de la manière suivante :

**QUOTIENT** ☞ Salaire + Allocations Familiales et Logement + Diverses Allocations « diminué » du loyer ou remboursement d'emprunts pour l'habitation « le tout divisé » par le nombre de personnes vivant au foyer.

Monsieur - Madame ☞ \_\_\_\_\_

Adresse ☞ \_\_\_\_\_

Nombre de personnes vivant au foyer ☞ \_\_\_\_\_

(dont \_\_\_\_\_ enfants).

## Nombre d'enfants fréquentant un établissement scolaire et pour lesquels une demande de tarifs dégressifs est effectuée

Nom et Prénom	Date de Naissance	Ecole Fréquentée

## RESSOURCES

- Salaire mensuel net ⇨
  - Mr € \_\_\_\_\_
  - Mme € \_\_\_\_\_
  
- Allocations Familiales € \_\_\_\_\_
  
- Allocations de Logement ou A.P.L € \_\_\_\_\_
  
- Diverses allocations € \_\_\_\_\_
  
- Loyer mensuel (Sans les charges) € \_\_\_\_\_
  
- Remboursement mensuel
  - Emprunts pour l'habitation € \_\_\_\_\_

## PIECES A JOINDRE

Les 3 dernières fiches de paie ou attestation Assedic de **toutes les personnes vivant au foyer.**  
Dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Notifications des allocations familiales et logement.  
Justificatifs des autres allocations. Quittance de loyer ou tableaux des emprunts pour l'habitation. Livret de famille.

AFIN DE POUVOIR BENEFICIER DE CES TARIFS DEGRESSIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE DE 2024-2025, cette fiche devra être complétée et remise à la mairie de Basses avant le vendredi 25 octobre 2024.